

RCS : VESOUL - GRAY

Code greffe : 7001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VESOUL - GRAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00100

Numéro SIREN : 828 415 323

Nom ou dénomination : A.G.M.

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2018 sous le numéro de dépôt 435

A.G.M.
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 5, Rue des Cannes, 70300 LUXEUIL LES BAINS
828 415 323 RCS VESOUL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 2 JANVIER 2018

L'an 2018,
Le 2 janvier,

La société GROUPEMENT EUROPEEN DE FINANCEMENT ET D'ETUDES COMMERCIALES, Société anonyme au capital de 1 500 000 euros, ayant son siège social 5, Rue des Cannes, 70300 LUXEUIL LES BAINS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 322 045 683 RCS VESOUL,

Associée unique de la société A.G.M.,

En présence de Monsieur Jacques PARISOT, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, prenant acte de la démission de Monsieur Jacques PARISOT de son mandat de Président à compter du 1^{er} janvier 2018, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

Monsieur Jean Jacques Philibert PARISOT
Né le 19/11/1985 à NEUILLY SUR SEINE (92200)
De nationalité française
Demeurant à CORBENAY (70320) 14, rue de la Noue Aubain

Il est rappelé que Monsieur Jean-Jacques Philibert PARISOT était lié à la société G.E.F.E.C. par un contrat de travail en date du 2 janvier 2009 en qualité de directeur d'exploitation ; que ce contrat de travail a été transféré ce jour dans le cadre de la cession de la branche d'activité « centrale d'achats » par la société G.E.F.E.C. à la Société A.G.M.

En conséquence de la présente nomination, et pendant toute la durée de son mandat de Président, le contrat de travail de Monsieur Jean-Jacques Philibert PARISOT sera suspendu.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Il bénéficiera, sur présentation des justificatifs, du remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Jean Jacques Philibert PARISOT accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

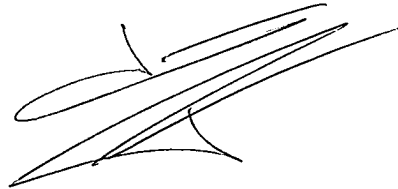
DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

P/ G.E.F.E.C.

Monsieur Jacques PARISOT

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Jacques Parisot.